



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE LUZARCHES

Luzarches, le 19 novembre 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025
2. Approbation de la décision modificative n°1
3. Approbation de la convention de mise à disposition au CCAS d'un agent de la commune
4. Etude des deux dossiers de demande d'aide transmis par l'assistante sociale
5. Etude des dossiers de demande d'aide (sous réserve de dossier transmis par l'assistante sociale après l'envoi de la convocation)
6. Questions diverses

Etaient présents à l'ouverture de la séance et lors de l'appel (10) : Michel Mansoux, Nadège Robbe, Brigitte Dupont, Carole Novara, Martine Gilles-Duret, Françoise Jumeau, Martine Rey, Laurence Duwer, Joël Baron, Dominique Collignon

Procuration (1) : Catherine Talbot à Françoise Jumeau

Absents excusés (2) : Nicolas Abitante, Eric Richard

Ouverture de la séance à 18 h 30

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Madame Martine Gilles-Duret est élue à l'unanimité

Nombre légal de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2025-22 Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE LUZARCHES

Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération.

Considérant que le Procès-verbal de la séance du 09 septembre dernier a été transmis aux membres du Conseil d'Administration et qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents du CCAS, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 09 septembre 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2025-23 – Approbation de la décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2025-08 en date du 10 avril 2025 adoptant le budget 2025 du CCAS

Considérant que la présente Décision Modificative n°1 (DM1) a pour objet d'adapter le budget en cours d'exercice afin de tenir compte :

- De recettes nouvelles ou supérieures aux prévisions,
- De dépenses supplémentaires imprévues ou rendues nécessaires,
- D'ajustements techniques pour assurer la bonne exécution des projets engagés

Considérant que les décisions modificatives présentées au conseil municipal proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Considérant que ces inscriptions complémentaires et ces virements de crédits sont indispensables au fonctionnement des services.

Considérant le montant total inscrit au budget primitif est de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 52 186,00 €
RECETTES DE FONTIONNEMENT	+ 52 186,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 54 348,50 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 54 348,50 €

Considérant que la nomenclature M57 impose un amortissement des biens au prorata temporis, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en opération d'ordre à la suite de l'acquisition du minibus et du mobilier de la salle Age d'OR.

Il est proposé la décision suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
O-61351-020 : Locations matériels roulant	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-4238 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 190,86 €	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281351-4238 : Amort. install. générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	821,66 €
R-281828-4238 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 257,93 €
R-281848-4238 : Amort. autres matériels de bureau et mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111,27 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 190,86 €
D-21828-4238 : Autres matériels de transport	0,00 €	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 190,86 €	0,00 €	2 190,86 €
Total Général	2 190,86 €		2 190,86 €	

Le montant total inscrit au budget après la décision modificative n°1 est donc de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT + 52 186,00 €

RECETTES DE FONTIONNEMENT + 52 186,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT + 56 539,36 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT + 56 539,36 €

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61351-020 : Locations matériels roulant	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-4238 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 190,86 €	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281351-4238 : Amort. install. générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	821,66 €
R-281828-4238 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 257,93 €
R-281848-4238 : Amort. autres matériels de bureau et mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111,27 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 190,86 €
D-21828-4238 : Autres matériels de transport	0,00 €	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 190,86 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 190,86 €	0,00 €	2 190,86 €
Total Général	2 190,86 €		2 190,86 €	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE LUZARCHES

Article 2 : De préciser que Le montant total inscrit au budget après la décision modificative n°1 est donc de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 52 186,00 €
RECETTES DE FONTIONNEMENT	+ 52 186,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 56 539,36 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 56 539,36 €

DÉLIBÉRATION N° 2025-24 – Approbation de la mise à disposition d'un agent communal au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le CCAS vient en aide aux personnes en difficulté financière et/ou fragilisée socialement.

Considérant qu'il constitue l'outil principal de la commune pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Considérant que pour y parvenir, le CCAS possède une double fonction : accompagner l'attribution de l'aide sociale légale et dispenser l'aide sociale facultative comme l'aide alimentaire.

Considérant que le CCAS a souhaité mettre en place la distribution des tickets CAP (Chèque d'Accompagnement Personnalisé) d'une valeur de 10,00 € par bon, à la place des bons alimentaires.

Considérant qu'afin de permettre la gestion de ces tickets CAP ainsi que la gestion des administrés en difficulté, il est nécessaire de mettre à disposition du CCAS un agent de la commune.

Considérant que le CCAS remboursera 1/30^{ème} de la rémunération annuelle (brut + Charge) de l'agent et que la commune émettra un titre de recette à l'encontre du CCAS au mois de décembre de chaque année.

Considérant que le conseil municipal, lors de sa séance du 09 septembre dernier, a approuver cette mise à disposition.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal au CCAS

Article 2 : De préciser que le CCAS remboursera 1/30^{ème} de la rémunération annuelle (brut + Charge) de l'agent et que la commune émettra un titre de recette à l'encontre du CCAS au mois de décembre de chaque année.

Article 3 : D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025-25 – Demande d'aide financière Monsieur S.T

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE LUZARCHES

Vu le Code de l'Action Sociale

Considérant que Monsieur le Président du CCAS souhaite venir en aide à certains administrés en situation précaire et dans un contexte familial et personnel complexe.

Considérant l'étude du dossier de Monsieur [REDACTED] faite par l'assistante sociale en date du 23 septembre dernier et la demande d'une aide alimentaire de cette dernière

Considérant la situation financière de Monsieur [REDACTED]

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Débat : Les membres estiment que ce Monsieur pourrait travailler à plein temps et de faire le choix d'un travail à temps partiel, qu'il ne trouve pas.

Les membres ne souhaitent donc pas que le CCAS aide ce monsieur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De ne pas octroyer d'aide à Monsieur [REDACTED].

DÉLIBÉRATION N° 2025-26 – Demande d'aide financière Madame S.T

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale

Considérant que Monsieur le Président du CCAS souhaite venir en aide à certains administrés en situation précaire et dans un contexte familial et personnel complexe.

Considérant l'étude du dossier de Madame [REDACTED] faite par l'assistante sociale en date du 11 septembre dernier et la demande d'une aide financière de cette dernière.

Considérant la dette d'un montant de 442,67€ de Madame [REDACTED] auprès de son fournisseur d'énergie

Considérant la situation financière de Madame [REDACTED] travaille à la résorption de ses dettes et à un rééquilibrage de son budget.

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Débat : Cette demande d'aide avait été faite au mois de mai mais n'avait pas eu de suite. Cette personne a une dette énergétique de 442,67€ mais essaye de tenir son budget mensuel. Elle ne travaille pas.

Madame Robbe propose donc dans un premier temps de verser au prestataire le montant de la dette soit 442,67€ et dans un deuxième temps de faire un point avec l'assistante sociale afin d'éventuellement pouvoir représenter son dossier au prochain Conseil d'administration. Les membres sont d'accords avec cette proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le versement d'une aide financière à Madame [REDACTED], pour un montant de 442,67€.

Article 2 : De préciser que cette aide de 442,67€ sera versée directement au fournisseur d'énergie de Madame [REDACTED] soit EDF.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE LUZARCHES

DÉLIBÉRATION N° 2025-27 – Demande d'aide alimentaire Madame Y

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale

Considérant que Monsieur le Président du CCAS souhaite venir en aide à certains administrés en situation précaire et dans un contexte familial et personnel complexe.

Considérant le rapport social présenté par la CAF du Val d'Oise relatif à la situation de madame [REDACTED]

Considérant que la situation financière de Madame [REDACTED] est saine,

Considérant que Madame [REDACTED] élève seule ses trois enfants, est payée au smic et qu'elle n'a aucune autre ressource.

Considérant qu'en cette période de fête Madame Nadège Robbe propose de lui verser une aide alimentaire de 100€ en novembre et 150€ en décembre

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Débat : Madame Robbe informe l'assemblée que cette personne n'a fait aucune demande d'aide alimentaire uniquement une demande de logement par l'intermédiaire de la CAF.

Cette personne élève seule ses trois enfants, aucune aide du père, dans un logement F2. Elle tient son budget parfaitement et n'a aucune dette.

Au vu de ses revenus, Madame Robbe propose d'encourager cette personne qui essaie de s'en sortir, et propose de faire un geste pour les enfants et de l'aider en cette fin d'année. Elle propose de lui remettre une aide alimentaire de 100€ sur novembre et 150€ sur décembre.

Les membres sont d'accords avec cette proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le versement d'une aide alimentaire d'un montant total de 150€ sur le mois de décembre

- 150€ en décembre

Article 2 : De préciser qu'une aide alimentaire d'urgence, d'un montant de 100€, a été versée immédiatement sur le mois de novembre.

DÉLIBÉRATION N° 2025-28 – Demande d'aide alimentaire Madame AB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale

Considérant que Monsieur le Président du CCAS souhaite venir en aide à certains administrés en situation précaire et dans un contexte familial et personnel complexe.

Considérant l'étude du dossier de Madame [REDACTED] faite par l'assistante sociale transmis à Madame Nadège Robbe.

Considérant que la situation financière de [REDACTED] et la demande d'aide alimentaire faite par l'assistante sociale

Considérant qu'afin de venir en aide à Madame [REDACTED], Madame Nadège Robbe propose de lui verser une aide alimentaire de 100€ en novembre et 200€ en décembre et 150€ en janvier

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nadège Robbe

Débat : Cette demande d'aide est arrivée après l'envoi de la convocation par l'intermédiaire de l'assistante sociale.

Madame travaille en temps partiel le Week End et vit seule. Elle a un reste à vivre de 6,60€ par jour et n'a aucune dette.

L'assistante sociale demande que le CCAS puisse octroyer une aide alimentaire.

Madame Robbe propose donc de remettre à Madame une aide alimentaire de 100€ sur novembre (aide d'urgence immédiate), 200€ en décembre et 150€ en janvier.

Les membres sont d'accords avec cette proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le versement d'une aide alimentaire d'un montant total de 350€ réparti comme suit :

- 200€ en décembre
- 150€ en janvier

Article 2 : De préciser qu'une aide alimentaire d'urgence, d'un montant de 100€, a été versée immédiatement sur le mois de novembre.

Questions diverses

Point sortie dans l'Yonne :

Madame Jumeau informe l'assemblée que tout était très bien. Tout s'est bien passé.

Point sortie Naour :

Brigitte précise que seuls 3 personnes étaient absentes. Madame Jumeau précise que la aussi tout s'est bien passé, mais soulève le problème qu'elle n'a pas été assez informé sur son rôle de référente durant cette sortie.

Sinon tous les participants étaient enchantés.

Point sortie marché de noël Arras :

Il est précisé qu'à ce jour peu d'inscription, Martine Gilles-Duret s'occupe de récupérer les affiches en mairie demain afin de les déposer chez les commerçants.

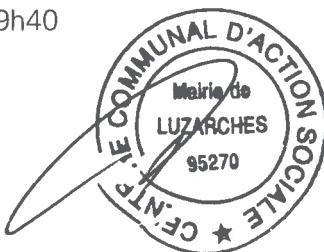
Point colis de noël :

A ce jour 331 inscriptions pour les colis et 130 inscriptions restaurant.

Madame Robbe précise qu'elle a augmenté de 10 colis la commande afin d'avoir une petite marge (8 colis pour l'instant).

La séance est levée à 19h40

Michel MANSOUX
Président



Martine GILLES-DURET
Secrétaire de séance



